

DELIBERATION du COMITE SYNDICAL du SYNDICAT
INTERCOMMUNAL de la REGION de RAMBOUILLET

Séance du 10 novembre 2020

DELIBERATION

L'an deux mille vingt, le dix du mois de novembre à 16h30, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Emmanuel SALIGNAT, Président du S.I.R.R.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 4 novembre 2020 et affichés au siège du S.I.R.R. le 4 novembre 2020.

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

Présents :

Délégués titulaires : M. SALIGNAT, M. BREBION, M. DUCHAMP, M. DELABBAYE, M. GOURLAN, Mme DEMONT, M.PASQUES, Mme YOUSSEF.

Délégués suppléants : -

Absents excusés : -.

Nombre de votants : 8

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marie PASQUES

**14-2020 – FIXATION DE LA TAXE D'ASSAINISSEMENT AU
TITRE DE L'ANNEE 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2224-12-2,

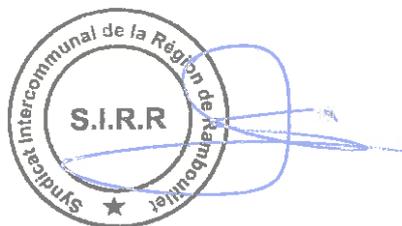
Considérant que, comme chaque année, il y a lieu de fixer la taxe d'assainissement pour l'année 2021,

Le comité syndical,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide de fixer la taxe d'assainissement au titre l'année 2021 à 2,44 € HT / m³.

Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget de l'exercice 2021 du SIRR.

Fait à Rambouillet,
Le 10 novembre 2020



Le Président,
Emmanuel SALIGNAT

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le **10 NOV. 2020**
- notification ou publication le **13 NOV. 2020**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation :

- Trésorerie de Rambouillet
- Les concessionnaires